



PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

**ARRETE**

**portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement de la société STORAPRO-STOCKAGE  
situé sur le territoire de la commune de Beaune La Rolande**

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L 515-15 à L 515-25, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1978 (modifié ou complété les 23 novembre 1979, 2 juillet 1981, 26 janvier 1983, 7 mai 1987, 2 février 1988, 10 décembre 1991, 15 mars 1994, 20 juin 1995, 25 juin 1997, 6 mars 1998, 2 mai 2002, 14 octobre 2002 et 27 décembre 2006) autorisant la société STORAPRO-STOCKAGE à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides de seconde catégorie à BEAUNE LA ROLANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour l'établissement STORAPRO-STOCKAGE implanté sur la commune de BEAUNE LA ROLANDE ;

Vu l'étude de dangers mise à jour en date du 10 juin 2008 concernant l'établissement STORAPRO-STOCKAGE situé sur la commune de BEAUNE LA ROLANDE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 juin 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT autour de l'établissement STORAPRO-STOCKAGE situé sur la commune de BEAUNE LA ROLANDE ;

Vu les désignations des organismes et personnes associés à l'élaboration du PPRT par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) réuni le 13 mars 2009 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de BEAUNE LA ROLANDE réuni en séance le 13 mai 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

.../...

Considérant la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Considérant la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

Considérant que l'établissement STORAPRO STOCKAGE situé à BEAUNE LA ROLANDE est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation avec servitudes (AS) au titre de la rubrique n°1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement et par conséquent, doit faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement STORAPRO-STOCKAGE implanté à BEAUNE LA ROLANDE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que certains phénomènes dangereux n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que tout ou partie de la commune de BEAUNE LA ROLANDE est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type surpression et thermique, générés par l'établissement STORAPRO-STOCKAGE implanté à BEAUNE LA ROLANDE ;

Considérant que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

#### **Article 1er : Périmètre d'étude**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de BEAUNE LA ROLANDE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

#### **Article 2 : Nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type thermique et surpression.

#### **Article 3 : Services instructeurs**

L'équipe de projet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et la Direction Départementale de l'Équipement du Loiret élabore le PPRT prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

.../...

#### **Article 4 : Modalités de concertation**

1. Les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de BEAUNE LA ROLANDE. La durée de consultation en mairie par le public de ces documents est fixée à un mois. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.pref.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet à la mairie de BEAUNE LA ROLANDE. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la Préfecture (même adresse que ci-dessus).

Une réunion publique d'information pourra être organisée sur la commune de BEAUNE LA ROLANDE. Dans ce cas, quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire de la commune de BEAUNE LA ROLANDE porte à la connaissance du public par voie d'affichage, la date, l'objet, et le lieu de cette réunion.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la mairie de BEAUNE LA ROLANDE, à la préfecture du Loiret, à la Sous-Préfecture de Pithiviers et sur le site internet susvisé jusqu'à l'approbation du projet de PPRT et durant les délais réglementaires de recours.

#### **Article 5 : Personnes et organismes associés**

1. Sont associés, sous l'égide des services instructeurs du MEEDDM, à l'élaboration du PPRT :

- La société STORAPRO STOCKAGE  
Adresse du siège social : Route de Batilly 45340 BEAUNE LA ROLANDE  
Adresse de l'établissement : Route de Batilly 45340 BEAUNE LA ROLANDE
- M. le Maire de BEAUNE LA ROLANDE ou son représentant
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
  - M. Christian BARRIER, représentant de la communauté de communes du Beaunois,
  - M. Michel BARTOLO, directeur général de la coopérative agricole de Pithiviers,
  - M. Pascal MAILLY, chef du centre de secours.Le représentant du Préfet du Loiret ;
- Le SDIS en tant que de besoin.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée par les services instructeurs dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins quinze jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les trente jours suivant la réception du rapport.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.  
Le projet est alors validé et peut faire l'objet des communications prévues à l'article 4.1 du présent arrêté.

#### **Article 6 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affichée pendant un mois à la mairie de la commune de BEAUNE LA ROLANDE et au siège de la Communauté de Communes du Beaunois.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

.../...

**Article 7 : Délais d'approbation**

Le PPRT doit être approuvé dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

**Article 8 : Délais et voies de recours** (articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.

**Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et le Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **30 JUN 2009**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**



**Michel BERGUE**